

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Question n°21

Objet : CONVENTION DE PARTENARIAT 2026-2028 ENTRE LA CA VAL PARISIS, L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ SIMONE VEIL CONCERNANT LE CONSEIL LOCAL DE SANTÉ MENTALE (CLSM) VAL PARISIS

L'an deux mille vingt cinq, le quinze décembre, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 9 décembre 2025 s'est réuni, Espace Eugène Delacroix Gymnase Clovis Leclerc 2 rue du Coudray à Frépillon (95740), en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents :

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Miloud GOUAL, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Patrick BOULLÉ, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Nicole LANASPRE, Jacqueline HUCHIN, Johann ROS, Pierre LE BEL, Evelyne LARGENTON, Annie TOUSSAINT, Marie-Françoise JOLLY, Françoise NORDMANN, Vannina PRÉVOT, Marie-Evelyne CHRISTIN, Jean-Michel DETAVERNIER, Laurent GORZA, Didier LEDEUR, Nadine PORCHEZ, Maryse MENEY, Henri FERNANDEZ, Jean-Charles RAMBOUR, Etienne LE BECHEC, Fazila DEHAS, Dalila KHORBI, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Christine MATTEI, Zouina MENNAD, Grégoire DUBLINEAU, Stéphane GUIBOREL, Carole FAIDHERBE, Nathalie CAPBLANC, Angélique MEZIERE, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Stéphane LARTIGUE, Eric BOSC, Frédéric PURGAL, Olivier DALMONT, Thomas COTTINET, Franck GAILLARD, Sabrina FORTUNATO, Stéphane AUBOIN, Nathalie JOLLY, Arnaud LARMURIER, Xavier DUBOURG, Cyril JOLY, Célia JACQUET-LEGER, Camille CARON, Nicolas PONCHEL, Nicolas KOWBASIUK, Sarah NEROZZI-BANFI, Paul MAUGIS

Etaient absents excusés et représentés :

Xavier HAQUIN par Yannick BOËDEC
 Philippe BARAT par Philippe ROULEAU
 Benoît BLANCHARD par Didier LEDEUR
 Marie-Christine CAVECCHI par Xavier MELKI
 Monique BAQUIN par Sandra BILLET
 Joëlle DUPUY par Angélique MEZIERE
 Françoise GONZALEZ par Patrick BOULLÉ
 Marie-Pierre JEZEQUEL par Gérard LAMBERT-MOTTE
 Laurence TROUZIER-EVEQUE par Bernard JAMET
 Carole CAUZARD par Marie-Françoise JOLLY
 Bernard LE DUS par Jean AUBIN
 Laetitia BOISSEAU-STAL par Carole FAIDHERBE
 Fatima MOUSSI par Sarah NEROZZI-BANFI
 Sophie SAND par Arnaud LARMURIER
 Sophie FERREIRA par Etienne LE BECHEC
 Vania CASTRO FERNANDES par Fazila DEHAS
 Tom MORISSE par Marie-José BEAULANDE

N°D_2025_137

Etaient absents excusés :

Michel VALLADE, Aline ROGER, Youcef KHINACHE, Régis PEDANOU, Darine BOUADIS

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20H09

Secrétaire de Séance : Zouina MENNAD,

Nombre de membres en exercice : 87

Nombre de présents : 65

Nombre de pouvoirs : 17

Nombre de votant : 82

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis, notamment sa compétence en matière d'action sociale,

Vu la délibération N°D_2023_090 du Conseil communautaire du 26 juin 2023 relative à la convention de partenariat avec l'Agence régionale de santé (ARS) pour le cofinancement d'un poste de coordinateur du Conseil local de santé mentale (CLSM) Val Parisis pour la période 2023-2025,

Vu la délibération N°BC/2017/67 du Bureau communautaire du 14 novembre 2017 portant sur la convention de partenariat avec l'Agence régionale de santé (ARS) pour le cofinancement d'un poste de coordinateur du Conseil local de santé mentale (CLSM) Val Parisis,

Vu la délibération N°D_2025_014 du Conseil Communautaire du 10 février 2025 approuvant le contrat local de santé 2024-2028 dont le diagnostic préalable fait état d'indicateurs inquiétants en matière de santé mentale,

Vu le contrat de ville Engagement Quartiers 2023 signé le 17 octobre 2024 et notamment l'orientation n°3 : porter une politique en faveur de la santé et du bien-être des habitants,

Considérant que la CA Val Parisis renouvelle depuis 2018 la convention de partenariat avec l'ARS pour le cofinancement du poste de coordinateur du Conseil local de santé mentale,

Considérant que ce financement a permis de mettre en place un Conseil local de santé mentale, plateforme de concertation entre les élus locaux du territoire, le secteur psychiatrique, les usagers et leurs familles, et tous les acteurs concernés,

Considérant que le Conseil local de santé mentale permet également de soutenir les dynamiques globales en direction des populations vulnérables, de réduire les inégalités et de mobiliser de manière coordonnée l'ensemble des ressources locales opérant dans les domaines sanitaire, médico-social et social,

Considérant que l'Agence Régionale de Santé et l'établissement public de santé Simone Veil souhaitent renouveler leur partenariat,

Considérant qu'en conséquence, il est nécessaire de procéder au renouvellement de la convention de partenariat afin d'obtenir le co-financement d'un poste de coordinateur à hauteur de 50% dans le cadre d'un plafond de 33 000 € par an, les 50% restant à la charge de la collectivité

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»

N°D_2025_137

Vu l'avis favorable de la commission santé et solidarités du 3 novembre 2025,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 25 novembre 2025,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat, ci-annexée, à intervenir entre l'Agence régionale de santé, l'établissement public de santé Simone Veil et la CA Val Parisis pour le cofinancement d'un poste de coordinateur du Conseil local de santé mentale Val Parisis,

AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Fait et délibéré ce jour à Frépillon.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr.»](http://www.valparisis.fr.)